



N°2026_136

ARRÊTÉ MUNICIPAL**DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT
INCENDIE ET SECOURS****Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18,**Vu** le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,**Vu** le Conseil municipal du 22 mars 2026 portant élection du Maire,**ARRETE****Article 1 :**

Monsieur Hervé CARLIER, conseiller municipal délégué au logement et aux affaires patriotiques, est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de Seclin.

Article 2 :

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours, sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord.

Article 4 :

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Fait à SECLIN, le 07/04/2026

François-Xavier CADART,**Maire de SECLIN****Conseiller départemental****Vice-président aux Sports et à la vie associative**